

**Avis de la commission départementale de la préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

**Permis de construire
Création d'une centrale photovoltaïque au sol
à PLAINVAL (60480)**

Consultation au titre des articles L.111-4 & 5 du code de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-4 & 5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-3 à R 133-15 ;

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 10 novembre 2023 nommant M. David WITT, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 nommant M. Jean-Marie CAILLAUD, préfet de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, modifié en date du 16 janvier 2024, du 27 mai 2024 et du 23 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. David WITT, directeur départemental des Territoires de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2025 donnant subdélégation de signature de M. David WITT à M. Jérémy HETZEL, directeur départemental adjoint des Territoires de l'Oise ;

Vu la demande de permis de construire déposée le 20 mai 2025 par la SAS CENTRALE SOLAIRE DES PHYSALIS et transmise pour avis de la CDPENAF en date du 1er septembre 2025 ;

Vu la consultation des membres en date du 19 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

- la demande porte sur un projet de centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 5,5 ha dont 4,66 ha de surface clôturée, comprenant 24 700 m² de surface de panneaux ;
- le projet se situe sur une commune dotée d'un PLU, en zone A ;
- le projet a été déposé antérieurement à la parution du document-cadre qui définit les parcelles sur lesquelles peuvent être implantés les projets photovoltaïques au sol ;
- le projet doit être instruit sur le fondement des dispositions en vigueur antérieurement à la loi APER ;
- le projet se situe sur une parcelle déclarée en jachère à la PAC donc considérée comme prélevée à l'activité agricole.

Avis de la CDPENAF

Avis défavorable considérant que le projet est situé sur une parcelle déclarée en jachère à la PAC et n'est pas compatible avec l'exercice d'une activité agricole.

Beauvais, le 19 septembre 2025

Pour le Préfet et par délégation,

**Le directeur départemental adjoint
des Territoires**


Jérémie HETZEL